

## AVIS CONFORME

N° DI – 2019 – 310

**Saisine par autorité administrative :** DDTM 13  
**Pétitionnaire :** Etablissement public Parc national des Calanques  
**Nature de la demande :** Travaux Construction Installation  
**Permis d'aménager :** demande n°013 055 19 00029  
**Localisation :** cœur terrestre du Parc national des Calanques  
**Nature des travaux :** Aménagements de sentiers existants dans le cadre du programme LIFE Habitats Calanques LIFE16 NAT/FR/000593

### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L331-4-1, R331-18, R331-22, R.331-19, R.331-67 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II 1 et 10° qui prévoient que peuvent être autorisés des travaux « nécessaires à la réalisation par l'établissement public du parc de ses missions » et « ayant pour objet l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés »

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume I et notamment son objectif II « Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale » ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur) et notamment son MARCoeur 11 et 12 ;

**Vu** l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019;

**Vu** la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

**Vu** la convention Grant Agreement LIFE16 NAT/FR/000593 « *Integrated management in Mediterranean on remarkable coastal habitats suburban of Calanques related to southern Europe* » entre la Commission européenne et l'Agence régionale pour l'environnement et l'éco-développement (ARPE) en date du 30 mai 2017 visant la restauration et la préservation des habitats littoraux d'intérêt communautaire et les espèces structurantes associées,

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2019 autorisant ces travaux en site classé,

**Vu** l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 11 décembre 2019,

**Considérant** que ce projet vise à restaurer les habitats d'intérêt communautaire et espèces littorales patrimoniales impactés par le piétinement et la divagation des publics en dehors des sentiers ;

**Considérant** que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences, qui n'a pas révélé la présence d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire dans la zone directement concernée par les travaux ; considérant que des mesures seront prises pour éviter les espèces et habitats patrimoniaux présents à proximité de la zone de travaux ;

**Considérant** que ces aménagements répondent aux ambitions du plan d'action 2017-2021 pour la mise en œuvre de la charte du Parc national des Calanques, notamment sur les questions de la gestion de l'accueil du public ; considérant que ces aménagements répondent en partie aux objectifs d'action du Plan de Paysage du Parc national des Calanques, notamment la fiche action n°1.3.2 ;

## DECIDE

### **Article 1 : Nature de l'avis**

L'établissement public du Parc national des Calanques émet un avis favorable à la demande susvisée.

### **Article 2 : Prescriptions**

Le présent avis est délivré sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Le projet devra respecter tous les éléments de projets présentés ;
2. Les aménagements devront être conduits dans le respect des mesures préconisées dans l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
3. Les aménagements devront être conduits dans le respect des prescriptions édictées dans l'arrêté ministériel du 29/10/2019 autorisant ces travaux en site classé ;
4. Tous les engins utilisés disposeront d'un kit anti-pollution ; les périmètres d'utilisation des engins seront soumis à la validation du Parc national des Calanques.
5. Les sites de prélèvements de blocs en espaces naturels devront obligatoirement avoir reçu l'aval écrit du Parc national des Calanques avant toute intervention ;
6. Les plans de vols et les drop zones des travaux héliportés devront faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique auprès du Parc national des Calanques
7. Les sites, à la clôture des travaux, devront être laissés dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués.

### **Article 3 : Durée**

Le présent avis conforme est délivré pour la période du 15 janvier 20~~19~~<sup>20</sup> au 31 décembre 20~~19~~<sup>20</sup>.

### **Article 4 : Mesures de contrôle**

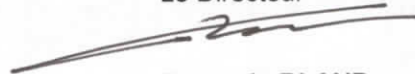
Le Titre VII du code de l'environnement définit les conditions dans lesquelles s'exercent les contrôles ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement ou d'infraction aux prescriptions.

### **Article 5 : Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 19 décembre 2019

Le Directeur



**François BLAND**